



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P153\_2020**

**Date : 23/04/2020**

**OBJET : Demande FNADT pour les travaux du centre aquatique Océalis**

### Exposé

Le centre aquatique Océalis a été mis en service en 1999 par la Communauté de Communes de La Hague.

En 2018, suite aux visites effectuées annuellement dans les bâtiments, la commune nouvelle de La Hague a autorisé un programme de travaux de maintien en condition et d'amélioration au centre aquatique Océalis, comprenant :

- Le remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) ;
- La restructuration de l'accueil, billetterie et local SSI,
- Le changement du système d'éclairage,
- Le remplacement des tripodes, contrôle d'accès,
- Le remplacement de la Centrale de traitement d'air (CTA),
- Le remplacement de la régulation de chauffage/ventilation.

Le centre aquatique Océalis a été déclaré d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Communauté d'Agglomération a décidé de structurer l'offre pour la pratique de la natation sur son territoire en créant un nouvel équipement à Valognes pour répondre aux besoins du secteur Centre Est non pourvu et en améliorant l'offre et l'accueil des équipements existants.

Le programme d'intervention prévu sur l'espace aquatique d'Océalis répond à cet objectif d'amélioration de la qualité d'accueil mais également s'inscrit dans une démarche environnementale dont le point central est une baisse significative des consommations de fluides et des coûts d'entretien et de maintenance.

Le montant des travaux, études et honoraires compris, s'élève à 693 600 € HT. Il est sollicité une subvention au titre du FNADT pour 300 000 €.

**Plan de financement :**

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses	HT	Ressources	HT
Travaux	565 000€	Etat FNADT	300 000€
Etudes, actualisation et imprévus	128 600€	Autofinancement	393 600€
Option			
<b>Total</b>	<b>693 600€</b>		<b>693 600€</b>

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs et culturels,

**Décide**

- **de valider** le programme de travaux du centre aquatique Océalis et son plan de financement,
- **de solliciter** auprès de l'État un soutien financier de 300 000 € au titre du FNADT pour le financement du programme de travaux pour le centre aquatique Océalis,
- **d'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**